

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 747

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

	(en milliards d'euros) Prévisions de Recettes
Maladie	172,2
Vieillesse	193,7
Famille	53,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	426,6

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

	(en milliards d'euros) Prévisions de Recettes
Maladie	147,8
Vieillesse	100,0
Famille	52,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	11,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	306,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur les objectifs 2011 de recettes du régime général et des régimes de base des amendements adoptés à troisième partie du présent projet de loi.